Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

VILLE de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le quatre du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la salle Max -Pol Fouchet, sous la Présidence de **M. Gilbert DOUCET, Maire.**

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Jean-Luc MOULIN, Samuel MARIE, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Marc PARMENTIER, Anne-Marie GUIRCHOUX, Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Brigitte ROULLE, Mathieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE.

Mme Brigitte LEGER-LEPAYSANTest désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/11/2020

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Nbre de Conseillers présents : 19

Nbre de Conseillers votants : 19

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020

Le procès-verbal du 24 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application des dispositions de l'articleL2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- De la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n°004 du 20 octobre 2020

Passation d'une convention avec le groupement GB CONSEIL et MG CONSEIL

Passation d'un contrat relatif au pilotage de l'analyse du PLU ; ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois, moyennant la somme de 3.000 € HT.

Extrait de la décision n° 005 du 18 Novembre 2020

Passation d'un contrat avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS

Passation d'un contrat de location de matériels et équipements à usage de décoration et d'illuminations de noël pour une durée de 3 ans selon les montants suivants : 2020 : 11.786,49 € HT - 2021 : 11.734,06 € HT -2022 : 11.734,06 € HT

Extrait de la décision n° 006 du 23 Novembre 2020

Passation d'une convention avec le cabinet VLG CONSEIL

Considérant la nécessité d'avoir une assistance juridique dans le domaine du droit de l'urbanisme et de l'aménagement
Passation d'un contrat d'une durée d'un an avec le cabinet VLG CONSEIL de Bénouville, selon le barème suivant : crédit horaire de 10 heures : 2.000 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Vaast la Hougue.

Communications et informations du Maire.

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) petites villes de Demain en Normandie :

« Petites villes de Demain » est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.
Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en particulier par le renforcement des équipes et par l'apport de financement pour la réalisation d'études.

- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

- L'accès à un réseau, grâce au club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences, la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques.

Ce programme national est décliné dans chaque région ; en Normandie, 176 communes sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt. Pour le cotentin, 11 communes figurent dans cette liste :
Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Portbail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Saint-Vaast-la-Hougue.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner 65 communes normandes sur les 176 éligibles.

Sur proposition de l'agglomération du Cotentin, les 11 communes éligibles sur le territoire ont fait le choix d'une candidature groupée, coordonnée par l'agglomération.

Les communes concernées seront toutes des « petites villes de Demain » qui porteront chacune leur projet de territoire mais ne compteront que pour une dans le plafond régional.

Cette stratégie est apparue la plus cohérente à l'échelle du territoire et de nature à favoriser la sélection de la totalité des villes du Cotentin éligibles à ce dispositif.
Cette sélection doit intervenir aux alentours du 15 Décembre.

A - AFFAIRES FINANCIERES

1) Travaux sur la digue Saint-Vaast/Réville - Acceptation d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

La digue Saint-Vaast –Réville, classée B au titre du code de l'environnement, protège un vaste secteur inondable.

L'ouvrage souffre d'une importante dégradation au lieudit La Bijude sur la commune de Saint-Vaast la Hougue. Deux importantes cavités sont apparues suite aux dernières tempêtes et il est urgent de réaliser des travaux de comblement avant l'hiver pour limiter le risque de brèche.

Les travaux consistent à combler les cavités au moyen d'un béton coulé en place. Le comblement sera renforcé au moyen d'ancrages scellés au sol et dans l'ouvrage, puis conforté au niveau du parement par la mise en œuvre d'un béton armé.

Ces comblements de cavités seront suivis d'un rejointoiement pour parfaire la stabilité du parement maçonné.

Lors du conseil municipal du 24 Septembre 2020, l'assemblée a, compte-tenu de l'urgence à réaliser ces travaux :
- Validé leur réalisation sous maitrise d'ouvrage communale
- Autorisé la signature d'une convention entre la commune et l'association syndicale de la digue St Vaast/Réville, définissant notamment les modalités de facturation du coût des travaux par la commune à l'ASA.
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles. Dans ce cadre, un fonds de concours a été sollicité auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le versement de ce fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant prévisionnel de 10.828 €.

2) Rénovation de l'école de voile - Installation de 4 bungalows - demandes de subventions

Le Centre Nautique de l'Est Cotentin regroupe désormais les centres de Quinéville, Barfleur, Réville et Saint-Vaast-la-Hougue. Sur le site de Saint-Vaast, la structure n'est pas dotée de bâtiments en dur et les pratiquants sont accueillis dans des bungalows devenus vétustes. Dans l'attente de la construction d'une nouvelle base nautique dont le projet est à l'étude, il est proposé d'acquérir 4 nouveaux bungalows. Le cout prévisionnel de cette acquisition s'élève à 27.382 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions les plus larges possibles notamment au titre :
- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements sportifs de spécialité découverts).
- Des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

3) Remise en état de la potence de levage de la grande jetée - Demandes de subventions

La potence de levage mise en place à l'extrémité de la grande jetée permettant à la SNSM de mettre à l'eau son zodiac est hors service.

La ville de Saint-Vaast la Hougue souhaite remettre à niveau cette potence qui est un organe de sécurité indispensable aux interventions des sauveteurs lorsque la marée est basse.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9.957 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les subventions les plus larges possibles notamment au titre :

- de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°5)
- des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

4) Piste cyclable Saint-Vaast Réville-Demande de subvention auprès du conseil régional de Normandie et acceptation du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Cotentin

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur l'axe Saint-Vaast/Réville, une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide au Développement des Territoires (FRADT) peut être octroyée à la commune pour un montant de 59.190 €. Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès des services du conseil régional de Normandie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à solliciter cette subvention.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'attribuer à la commune pour ce projet, un fonds de concours d'un montant de 46.398 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE ce fonds de concours et AUTORISE M. Le Maire à en solliciter le versement.

9) Participation annuelle au GIP Marité

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue affirmant son attachement au Patrimoine Maritime Régional, décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marité.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation initiale 2020 Investissement	Participation complémentaire 2020 fonctionnement	Total participation 2020	*Pour mémoire participation 2019*
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	*10526*

Pour l'exercice 2019, la participation de la commune s'est limitée à la participation initiale d'investissement soit 10526€ ; en ce qui concerne l'exercice 2020, le GIP Marité a, par courrier du 16 Novembre fait connaitre ses difficultés à couvrir ses charges de fonctionnement et sollicite auprès de la commune une participation tant en investissement qu'en fonctionnement d'un montant global de 13.150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ACCEPTE le versement de cette subvention (12 pour, 7 abstentions: G. Larsonneur, Y. Jore, P. Le Borgne, G. Noury, S. Lebunetel, A.M. Guirchoux, M. Beffrey).

11) COVID 19 - Droits de terrasse 2020

Par délibérations du 22 Juin 2014 et du 19 Juin 2020, le conseil municipal a arrêté le montant des redevances pour les terrasses, comme suit :

- 16 € TTC/m2 pour une terrasse faisant l'objet d'une autorisation annuelle.
- 11 € TTC/m2 pour une terrasse autorisée du 1er Mai au 30 Septembre.

Compte-tenu de la situation particulière liée à l'épidémie de coronavirus et souhaitant apporter le soutien de la commune aux commerçants particulièrement éprouvés par la crise sanitaire, M. Le Maire propose au conseil municipal de réduire la redevance d'occupation du domaine public due pour les terrasses au titre de l'année 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal, ACCEPTE de réduire les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses (couvertes ou non couvertes) au titre de l'année 2020, de 50 %.

19) Service Commun du Pôle du Val de Saire – Approbation de la convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations et des tarifs

Par délibération du 4 Décembre 2020, le conseil municipal a adopté l'avenant n°1 de la convention de Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
La convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation du photocopieur laissé à disposition des associations au sein du pôle de proximité du Val de Saire.

Elle définit, notamment, les bénéficiaires, leurs obligations et notamment la tarification, à savoir :

Le papier nécessaire aux photocopies sera fourni par l'association.

Chaque association pourra effectuer, gratuitement :
- 1 000 photocopies noir et blanc durant la durée de validité de la convention
- 500 photocopies couleurs durant la durée de validité de la convention

Au-delà de ces quantités, chaque association devra régler le paiement de 50% du coût de revient de la copie par l'association (solde à la charge du pôle), en appliquant les tarifs suivants :
- Copie Noir et Blanc : 0.005 €
- Copie Couleur : 0.05 €

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 27 août 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'utilisation du photocopieur dédié aux associations
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Vaast-la-Hougue,
Le 8 Décembre 2020.

Le Maire,
Gilbert DOUCET